

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
22 septembre 2010

Affiché le
29 septembre 2010

L'an deux mille dix, le vingt huit septembre le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER

Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Jacques MIANO

Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à François DIETSCH

Véronique MADINI donne procuration de vote à Odette LEONARD

Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI

Chantal COMBE donne procuration de vote à Bernard FERY.

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN



01 - RAPPORT FINANCIER 2009 DE BATIGERE NORD-EST

La Direction financière de Batigère Nord-Est, sise à Longwy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport annuel 2009 de Batigère Nord-Est.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport 2009 présenté par Batigère Nord-Est,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** et émet un favorable au rapport financier 2009 présenté Batigère Nord-Est.

02 - RAPPORT FINANCIER 2009 DE PRESENCE HABITAT

La Direction générale de Présence Habitat, sise à Metz, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au compte financier 2009 de Présence Habitat (rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2009, bilan, compte de résultat, annexes).

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport financier 2009 présenté par Présence Habitat,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** et émet un avis favorable au rapport financier 2009 présenté par Présence Habitat.

03 - RAPPORT FINANCIER 2009 DE MEURTHE ET MOSELLE HABITAT

La Direction financière de Meurthe-et-Moselle Habitat, dont le siège social est sis à Nancy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au compte financier 2009 de Meurthe-et-Moselle Habitat (bilan, compte de résultat, annexe certifiée par les commissaires aux comptes).

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport financier 2009 présenté par Meurthe-et-Moselle Habitat,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** et émet un avis favorable au rapport financier 2009 présenté par Meurthe-et-Moselle Habitat.

04 - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA CONCESSION DE GAZ NATUREL - GrDF

La Direction de GrDF (Gaz Réseau Distribution France) de Nancy a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire sur l'exploitation du service public de la distribution du gaz naturel – exercice 2009.

Ce rapport, consultable à la Direction Générale des Services, a été établi pour répondre aux obligations introduites par l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelée loi « Mazeaud » relative aux délégations de services publics, complétée par les décrets 2000-318 du 7 avril 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

VU le rapport sur l'exploitation du service public de la distribution du gaz naturel – exercice 2009, présenté par GrDF,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** et émet un avis favorable au rapport sur l'exploitation du service public de la distribution du gaz naturel – exercice 2009.

05 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

06 - VENTE DE L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SIS 9 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF).

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la Ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment de l'immeuble à usage d'habitation situé 9 avenue de la République cadastré section AD, parcelles N° 963 et 967 (anciennement AD 267p)

Ainsi, suite à une nouvelle mise en vente de la maison, une proposition d'achat a été formulée par Monsieur David ANGELLETTI laquelle a donné lieu à la délibération du 17 décembre 2009.

Néanmoins, par courrier en date du 7 avril 2010, Monsieur David ANGELLETI a fait part de sa décision de renoncer à l'achat de la maison en indiquant que les devis réalisés par les professionnels pour la remise en état de celle-ci faisaient ressortir un montant extrêmement élevé.

L'état du bâtiment nécessite effectivement de lourds travaux de réhabilitation portant notamment sur le remplacement des menuiseries extérieures, la réhabilitation complète de l'installation électrique, des façades, des débords de toiture, des revêtements de sols (dont certains contiennent de l'amiante, des sanitaires et d'une partie de l'installation de chauffage ou encore le remplacement du chauffe-eau.

Fort de ces éléments, France Domaine a d'ailleurs accordé une nouvelle marge de négociation de 10 % sur le prix initial soit un prix plancher fixé à 153 900 €, prix auquel aucun acquéreur n'a pu être trouvé. A cela s'ajoute la nécessité pour les acquéreurs de financer le montant des travaux d'individualisation de l'immeuble pour les branchements gaz et électricité notamment.

Suite à la signature d'un mandat de vente avec l'agence immobilière Agora et à de nombreuses visites infructueuses, une offre d'achat a été présentée à hauteur de 133 000 € net vendeur par Monsieur et Madame OSSOLA demeurant 18 rue Julien Pierre Mainguy 40 000 MONT-DE-MARSAN.

Pour mémoire, la maison située 9 avenue de la République est en vente depuis 2007 et continue à se dégrader faute d'être occupée et d'avoir trouvé un réel acquéreur.

Par ailleurs, la convention foncière signée le 27 novembre 2006 entre EPFL et la Commune fixe au 30 juin 2011 l'échéance du remboursement par la ville du montant total du prix d'achat porté par l'établissement public sachant que le produits des différentes ventes successives est perçu par EPFL en déduction du montant global à rembourser

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

VU la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3, 4 et 5,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

VU la délibération du 17 décembre 2009 décidant de la vente de l'immeuble situé 9 avenue de la République à Monsieur David ANGELETTI,

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,

VU les avis des domaines en date du 28 mai 2010 annexé à la présente,

VU le plan de masse et les photographies annexés à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 17 décembre 2009 susvisée,
- **AUTORISE E.P.F.L.** dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession de la maison située 9 avenue de la République et de son terrain cadastré section AD, parcelles n° 963 et 967 au prix de 133 000 € hors droits et taxes à Monsieur et Madame OSSOLA demeurant 18 rue Julien Pierre Mainguy 40 000 MONT-DE-MARSAN.

- **PRECISE** que les acquéreurs auront à leur charge les travaux d'individualisation de tous les branchements aux réseaux divers et particulièrement les branchements d'eau potable, électricité, gaz, télédistribution, téléphone, assainissement. Les acquéreurs devront entamer les démarches auprès des différents concessionnaires de réseaux dès le démarrage des travaux de création des réseaux publics par la commune.
- **SOLLICITE E.P.F.L.** afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

07 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIEY AU SEIN DU NOUVEAU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

La loi relative à l'égalité des chances du 31 mars 2006 avait mis en place un « service civil volontaire » qui n'a pas atteint les objectifs fixés en terme de contrats signés (environ 3000 volontaires sur les 50 000 attendus), c'est pourquoi le législateur a décidé la création d'un nouveau dispositif appelé « service civique », entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier.

La loi relative au service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de **s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.**

Définition :

Le Service Civique permet à tous ceux qui le souhaitent de s'engager pour une durée déterminée dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Le Service Civique est :

- ✓ **un engagement citoyen reconnu et valorisé ;**
- ✓ **une chance de vivre de nouvelles expériences ;**
- ✓ **l'opportunité de se rendre utile et de faire bouger la société ;**
- ✓ **la collectivité qui témoigne respect et confiance.**

Il permet de consacrer du temps à des missions utiles pour la société. Cette étape de vie est reconnue et valorisée dans les parcours.

Le service civique permet au jeune de vivre de nouvelles expériences, de s'ouvrir à d'autres horizons et d'autres relations, il fournit un cadre à l'engagement citoyen. Il donne la possibilité d'effectuer une mission pour une collectivité. C'est également une opportunité de développer et d'acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, toute mission agréée Service Civique sera notamment accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un programme de formation. Il permet le contact d'équipes (associatives, administratives, ...) dans une relation continue.

Il donne aussi la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines, de contribuer au maintien ou à la construction du lien social.

Une attestation de Service Civique sera délivrée et témoignera de la mission.

Le service civique pourra être valorisé dans le parcours de formation de la personne notamment dans son cursus universitaire et à travers la validation des acquis de l'expérience.

Différentes missions :

Les missions s'articulent autour de grandes thématiques qui doivent permettre aux jeunes d'exprimer pleinement leurs atouts et de s'épanouir.

>> **Solidarité** : Offrir aux personnes isolées, aux personnes âgées ou aux victimes de violence une aide concrète dans la vie quotidienne mais également une présence, un enthousiasme et un soutien.

>> **Environnement** : Sensibiliser les jeunes à la préservation de notre planète, participer aux programmes de sauvegarde des espaces protégés et faire découvrir au public les richesses de la nature.

>> **Éducation pour tous** : partager sa passion de la lecture avec les plus jeunes et aider à combattre l'illettrisme ou l'exclusion culturelle.

>> **Culture & loisirs** : partager sa passion du cinéma, du dessin avec les plus jeunes et aider à combattre l'exclusion culturelle.

>> **Sports** : participer à des activités sportives. Contribuer à faire du terrain du sport, de l'aire de jeu, un espace de rencontre, de mixité et de diversité.

>> **Développement International & action humanitaire** : réaliser cette mission au sein d'une ambassade dans le cadre des collaborations diplomatiques ou partir avec une ONG auprès des populations les plus démunies.

>> **Interventions d'urgence en cas de crise** : Après une préparation adéquate, réagir aux urgences nées des catastrophes naturelles ou écologiques, venir en aide aux victimes et guider la population efficacement après une crise.

>> **Santé**. Sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé et participer activement aux campagnes de lutte contre l'obésité, contre le sida, l'alcool ou l'usage de drogues.

>> **Citoyenneté**. Défendre les droits de l'Homme sous toutes leurs formes (égalité des droits, droits de l'enfant...) en partageant ses convictions.

Public concerné :

Le Service Civique est ouvert à tous, et plus particulièrement aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il faut être de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne ou justifier d'un an de séjour continu en France.

Le Service Civique s'adresse aux personnes quelque soit leur niveau d'études, de formation ou de qualification.

Tout jeune de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager pourra effectuer son service civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française, ou ressortissant d'un pays de l'union européenne. Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'union européenne, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France.

Modalités pratiques :

Le service civique dure de 6 à 12 mois. Le service civique peut se faire auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : **collectivités locales** (régions, départements, communes), un établissement public ou une administration de l'Etat.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans seront aménagées et se verront proposer des missions adaptées. Leur engagement nécessite une autorisation parentale.

Pour s'engager, il est possible de prendre contact directement auprès d'un des organismes agréés pour accueillir des jeunes en service civique. Les missions locales pour l'insertion des jeunes, les points d'accueil et d'information pour la jeunesse seront également mobilisés pour faciliter les renseignements, la mise en relation et l'inscription.

Selon les situations, l'aide est comprise entre 540 € et 640 €/mois :

- Une indemnité de 440€ nets/mois, quelque soit la durée hebdomadaire de mission, intégralement financée par l'Etat, servie directement au volontaire sans transiter par la structure d'accueil
- la structure d'accueil prendra en charge une prestation d'un montant de 100€/mois correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)
- Si la situation le justifie, une bourse de l'Etat de 100€/mois en moyenne
- La prise en charge par l'Etat de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraites (pour l'équivalent de 387 euros par mois et par jeune).
- Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission (une phase de préparation, un accompagnement dans la réalisation des missions qui lui sont confiées, une formation citoyenne et un appui à la réflexion sur le projet d'avenir).

Les collectivités locales ont donc la possibilité d'accueillir des jeunes dans le cadre de ce service civique mais pour cela il faut que le conseil municipal de la ville s'engage formellement dans ce dispositif puis que la ville soit agréée pour cet accueil.

Un dossier d'agrément est en effet instruit par l'agence du service civique qui validera le projet à la condition que celui-ci ne s'apparente pas à un travail qui pourrait être effectué par un employé municipal.

A cette fin, Monsieur le Maire propose que la commune se porte volontaire pour accueillir des jeunes en **service civique** volontaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la collectivité à accueillir des jeunes en **service civique** volontaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique ;
- ✓ **APPROUVE** le versement d'une prestation mensuelle le cas échéant pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

08 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 55/2007 – Location annuelle de photocopieurs

D'un montant initial de 37 035,20 € HT pour une durée de 4 ans (9 258,80 € HT par an), le marché de location de photocopieurs a été conclu avec la société BUROLOR suite à une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée passée suivant délégation attribuée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant n° 1 d'un montant annuel de 1 785,39 € HT augmentant de plus de 5 % le montant initial et relatif à la location d'un photocopieur supplémentaire pour les services de la Direction Générale des Services en remplacement de l'imprimante hors d'usage.

Le projet d'avenant n° 2 au marché n° 55/2007 portant sur la contractualisation de services accessoires a été approuvé par délibération du 15 mars 2010.

Le projet d'avenant n° 3 porte sur la location d'un photocopieur pour les services techniques pour une durée de 15 mois au prix de 63,00 € HT par mois soit 945,00 € HT (756,00 € HT par an).

Aussi, s'agissant d'une augmentation cumulée (avenant n° 1 + avenant n° 2 + avenant n° 3) du montant initial du marché de plus de 5 %, le présent avenant doit nécessairement être soumis à l'assemblée délibérante pour avis et validation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet d'avenant n° 3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 3,
- **AUTORISE** le représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

09 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER

L'Association des sites Le Corbusier a été créée en janvier dernier et a pour objectif le classement par l'UNESCO du patrimoine Le Corbusier.

La ville de Briey souhaite rejoindre ce réseau même s'il est peu vraisemblable que la Cité Radieuse de Briey puisse être elle-même classée à ce patrimoine mondial.

Il reste néanmoins que la Cité Radieuse de Briey, dont la rénovation complète des façades est terminée et est du plus bel effet, fera l'objet d'un événement culturel majeur en 2011, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de sa construction.

A cette occasion, la ville de Briey organisera conjointement avec l'association La Première Rue la 9^{ème} édition d'Impressions d'Architecture avec notamment le Salon du Livre d'Architecture, le Grand Prix du Livre d'Architecture et un colloque dont la thématique sera « Vivre au Corbusier en 2011 » (expression empruntée aux habitants de la Cité de Briey). Ce colloque recueillera des témoignages de personnes habitant la Cité.

L'adhésion à *l'Association des sites Le Corbusier* permettrait à la ville de Briey d'intégrer un réseau et de bénéficier de l'impact médiatique dont va faire l'objet la constitution du dossier de classement par l'UNESCO.

L'Association des sites Le Corbusier propose à la Ville de Briey d'adhérer, moyennant une cotisation annuelle fixée à 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à *l'Association des sites Le Corbusier*,
- **ACCEPTE** le montant de contribution de la commune à *l'Association des sites Le Corbusier*, soit **500 €**,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

10 - ADHESION AU SEMINAIRE Robert AUZELLE

Robert AUZELLE (1913 – 1983) était un grand urbaniste. Architecte, ses travaux sont marqués par l'intérêt qu'il porte au travail en équipe pluridisciplinaire. Il participe à la Reconstruction comme urbaniste en chef de l'Etat. Il était Inspecteur général de la Construction au Conseil Général des Ponts et Chaussées et Président de l'Académie d'Architecture et l'auteur de plusieurs ouvrages.

Association Loi 1901 installée à l'Arche de la Défense à PARIS La Défense, Le Séminaire Robert AUZELLE a pour objet de promouvoir l'Art urbain par la sensibilisation et la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles avec la participation des membres : personnes physiques, étudiants, enseignants, professionnels et élus, ainsi que des personnes morales concernées par la qualité du cadre de vie et « l'attitude Art urbain ».

L'Art urbain constitue l'ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement.

Le 28 septembre 2006, en présence de sept aménageurs lotisseurs membres du SNAL Ile-de-France, le CAUE 91, des organisations professionnelles du cadre de vie, la DDE91, le SDAP/ABF 91, l'AUDESO et le Séminaire Robert AUZELLE ont signé la « **charte de l'Art Urbain** ».

Robert MAX-ANTONI, Président fondateur et Pierre BERNARD, délégué général du Séminaire, ont fait l'honneur de se déplacer à BRIEY afin de participer à la 8^{ème} édition d'Impressions d'Architecture le vendredi 20 octobre 2006 en présentant notamment un projet de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre du colloque « L'aménagement urbain en mutation ».

Leur intervention a été unanimement appréciée par les nombreux participants et professionnels présents. Ils sont depuis associés au comité de pilotage d'Impressions d'Architecture.

Depuis 1997, le Séminaire Robert AUZELLE organise le **Prix arturbain.fr**, marque déposée internationale, ouvert aux organismes publics ou privés afin de faire connaître des opérations d'aménagement déjà réalisées, exemplaires pour leurs qualités architecturales, sociales et environnementales.

Le règlement du Prix arturbain.fr 2006 a privilégié les opérations où la création, la restructuration, l'embellissement d'une place publique, a constitué un enjeu majeur de l'aménagement d'un quartier.

A l'occasion d'un séminaire sur l'architecture organisé à Paris, l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville a été présenté.

La qualité de cet espace public a permis à la Ville de BRIEY d'obtenir la deuxième place au Prix arturbain.fr 2006 « la place publique », juste derrière la Ville de Dijon et la mention « Qualité architecturale ».

Le Séminaire Robert AUZELLE propose des cotisations annuelles permettant d'assurer la mise en œuvre des actions pédagogiques du Séminaire, de mettre à disposition des membres un ensemble de services intellectuels et d'offrir à tout public une vulgarisation du Vocabulaire Illustré de l'Art Urbain et une information sur les activités du Séminaire.

Le montant de la cotisation proposée pour l'année 2010 s'élève à 500 euros :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au Prix Arturbain 2010 du Séminaire Robert AUZELLE pour un montant de 500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) – - MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 29 MARS ET DU 31 MAI 2010 RELATIVES AU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer dans la demande de subvention, une caméra supplémentaire sur la terrasse belvédère,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier le budget prévisionnel de l'action projetée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2211-4,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 29 mars et 31 mai 2010,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget prévisionnel de l'action projetée pour la mise en place d'un système de vidéo protection ;
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement modifié comme indiqué ci-dessous ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 18 925.98 €.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT		CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	
61 – SERVICES EXTERNES	37 851.96		37 851.96
	37 851.96	Etat :	18 925.98
62 – AUTRES SERVICES EXTERNES		Région :	
63 – IMPOTS ET TAXES		Département :	
		Intercommunalité :	
64 – FRAIS DE PERSONNEL		Communes :	
Rémunération du personnel		BRIEY	18 925.98
Charges sociales		FASILD	
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		AUTRES CREDITS	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		Etat :	
68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION		Région :	
00 – AUTRES DEPENSES		Département :	
		Communes :	
		Intercommunalité :	
		Union Européenne :	
		Autres financements :	
	37 851.96		37 851.96

12 - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEO PROTECTION

La ville de Briey s'est dotée depuis 2003 d'un réseau de vidéo protection essentiellement développé sur son centre historique, une partie de ses commerces et près de bâtiments destinés aux services publics.

Le matériel en place répond aujourd'hui parfaitement aux buts qui lui avaient été assignés.

Dans un souci bien compris d'efficacité, la ville a aussi développé une transmission des images reçues vers les services de l'hôtel de police de la ville.

Cette mise en place répondait souvent à des évidences (constats, demandes ...) mais aujourd'hui, pour faire face à son développement urbain important, à la complexité grandissante des matériels, à la nécessité de faire des choix (priorités à établir, limites budgétaires), la ville souhaite développer une réflexion globale sur l'ensemble de ses moyens de protection situationnelle.

Cette réflexion doit mobiliser l'ensemble des parties prenantes sur le terrain et déboucher sur des propositions concrètes d'extension du réseau actuellement en place, propositions tant au niveau du choix des matériels que de leur implantation. Pour cela, la ville de Briey, qui ne possède pas en interne les ressources nécessaires à l'émergence d'une telle étude, souhaite s'adjoindre les services de la Société Bis consulting, spécialisée dans ce domaine afin de rationaliser les moyens et accentuer leur efficacité.

Dans ce cadre, il a été demandé à BIS Consulting :

- De mettre en place un comité de pilotage du projet vidéo protection ;
- D'évaluer la délinquance par un diagnostic préalable de sécurité (1^{er} livrable)
- D'évaluer des moyens existants en matière de sécurité sur la commune ;
- De préconiser la mise en place de moyens de sécurité par vidéo protection (consultations techniques) ;
- D'évaluer financièrement le projet ;
- De programmer une réunion de concertation et de présenter le projet envisagé ;
- D'élaborer un cahier des charges (2^{ème} livrable).

Le projet en question répond parfaitement aux exigences exprimées par Monsieur le Préfet dans son courrier du 12 mars 2010 (Catégorie d'actions éligibles: études préalables et projets d'installation et d'extension en matière de vidéo protection) et à ce titre peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2211-4,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation d'un diagnostic de vidéo protection ;
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement comme indiqué ci-dessous ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 2 392 €.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT 61 – SERVICES EXTERNES 62 – AUTRES SERVICES EXTERNES 63 – IMPOTS ET TAXES 64 – FRAIS DE PERSONNEL Rémunération du personnel Charges sociales 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION 00 – AUTRES DEPENSES	4 784.00 4 784.00	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Etat : Région : Département : Intercommunalité : Communes : BRIEY FASILD AUTRES CREDITS Etat : Région : Département : Communes : Intercommunalité : Union Européenne : Autres financements :	4 784.00 2 392.00 2 392.00
	4 784.00		4 784.00

13 - ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA, PARCELLE N° 170 – GRAND'RUE

Monsieur et Madame CHMIELOWIEC Alain et Sylvie, propriétaires du terrain cadastré section AA, parcelle n° 170 situé Grand'rue ont fait part de leur accord suite à la proposition d'achat d'une partie de ce dernier (260 m² environ) au prix de 2 500 € formulée par la Commune.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien sachant que la bonne exposition, la situation géographique et le très bon entretien du terrain en question ont permis une réelle valorisation de cette terrasse. Par ailleurs, le terrain situé en zone UA du POS est potentiellement constructible ce qui augmente sa valeur.

Le terrain en question présente un intérêt patrimonial et social important pour la commune.

Depuis 2002 en effet, la municipalité a ouvert encore davantage son champ d'investigation dans sa politique de restauration du patrimoine historique, **en prenant le volet « paysager » comme axe stratégique complémentaire** avec la volonté d'afficher ses atours touristiques (compétence communautaire).

Ce nouveau défi a vu l'émergence de nouveaux partenaires telles que l'Association Chemins et Terrasses et l'association ALISES (insertion sociale) qui contribuent à rendre le paysage plus lisible et plus attractif.

Un travail de restauration des terrasses de Briey par la mise en place du chantier dit « *Les milles marches* » mais aussi par l'**Opération Programmée d'amélioration des Vergers** (à venir) portée par la CCPB et un travail d'animation de ces espaces ainsi reconquis (fête médiévale) a permis ainsi de mettre en exergue la haute qualité paysagère de ces espaces atypiques par leur nombre et par leur densité.

Tous ces « *ingrédients* » sont à réunir sous **une nouvelle forme d'outils pour améliorer la protection du patrimoine architectural, la lisibilité urbaine et la reconquête de paysage aujourd'hui amorcées par la Ville et par ses partenaires auxquels il faut rajouter le Contrat Rivière Woigot qui vient compléter cet édifice par son projet de traitement sanitaire et de valorisation du plan d'eau de la Sangsue et EPFL au travers de la convention de maîtrise foncière.**

La future Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), semble être toute désignée pour le maintien et la poursuite d'une politique volontariste de la nouvelle équipe municipale.

C'est un changement d'outil pour **accroître la performance en matière de protection du patrimoine et faciliter le développement touristique et socio économique.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, ce terrain en terrasse situé sous les remparts de la Sous-préfecture permet d'entrevoir une mise en valeur élargie et mieux maîtrisée du site qui pourrait être alors confiée au chantier d'insertion et la transformation de ces espaces reconquis en jardins familiaux.

A l'occasion de sa dernière réunion, **la conférence et la commission territoriale de Briey placées sous l'égide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle a confirmé et retenu l'éligibilité au titre des « priorités partagées - part territoriale » de la restauration des chemins et terrasses et leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers.**

En conclusion, la démarche de création de la ZPPAUP, doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment enfin l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de cette terrasse constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey de la partie du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 170 repérée sur la plan annexé à la présente au prix de 2 500 € hors droits et taxes à Monsieur et Madame CHMIELOWIEC Alain et Sylvie domiciliés 5 rue de la Liberté 54490 PIENNES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION KICK BOXING DE L'UNION SPORTIVE BRIOTINE

Monsieur Benjamin POUILLON vient d'être champion d'Europe de Kick Boxing en - 76 kg 200 et se prépare pour une ceinture mondiale qui aura lieu le 17 octobre prochain à DUBAI.

La section Kick Boxing de l'Union Sportive dont il est membre, sollicite à cette occasion un sponsoring.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU la demande de la section Kick Boxing de l'Union Sportive Briotine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **1 500 euros** à la section Kick Boxing de l'Union Sportive Briotine à l'occasion de la participation de Monsieur Benjamin POUILLON au Championnat du monde de Kick Boxing le 17 octobre 2010 à DUBAI.

15 - CONCOURS DE POESIE - FETE MEDIEVALE 2010

Dans le cadre de la fête médiévale 2010, la bibliothèque municipale a organisé un concours de poésie en partenariat avec l'association la Gargotte Acide.

Ce concours est composé de quatre catégories : adulte – lycée – collège – primaire.

Le jury composé d'un élu, d'une bibliothécaire et de membres de l'association la Gargotte Acide, a donc décerné :

- ✓ Deux prix pour les catégories « Lycée » et « Adulte » (un premier prix de 120 € et un deuxième prix de 80 €)
- ✓ Deux prix pour les catégories « Collège » et « Primaire » (un premier prix de 50 € en chèque lire et un deuxième prix de 30 € en chèque lire)

Le jury a dressé un procès-verbal et fixé la liste des lauréats du concours de poésie 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal ci-dessus désigné,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modalités d'organisation du concours de poésie dans le cadre de la fête médiévale 2010 telles que mentionnées ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès-verbal établi par le jury.

16 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS - TRAVAUX DE REFECTION DU BARRAGE DU PLAN D'EAU DE LA SANGSUE

Le 12 juin 1963, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a déclaré d'utilité publique l'exécution pour l'aménagement d'un plan d'eau dans la Vallée de la Sangsue et autorisé la Ville à acquérir les propriétés nécessaires. Les travaux ont été réceptionnés en 1972.

En juillet 2010, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé, dans le cadre des procédures générales de régularisation de la **Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques** (dite LEMA), d'opposer à la Ville **le droit d'antériorité** au titre du Code de l'Environnement et notamment de son article L.246-6.III concernant le plan d'eau.

Considérant en effet rétroactivement que l'ouvrage déclaré d'utilité publique était régulier à la date d'application de ladite loi, **la Ville de Briey est désignée comme propriétaire de l'ensemble des ouvrages et notamment du barrage et de la digue.**

Or, le barrage du plan d'eau de la Sangsue est équipé d'un clapet relié à un contrepoids qui permet d'y maintenir automatiquement un niveau constant.

Il a été constaté à différentes reprises au travers notamment des études diligentées par le Contrat Rivière Woigot (étude globale de diagnostic – Symbio / Projet de requalification du plan d'eau) et par les services compétents de la DDT, constat récemment confirmé à l'occasion d'une inspection du barrage par une équipe de plongeurs spécialisés (SARL BONNEVALLE), que cet ouvrage de régulation n'est plus fonctionnel.

Le clapet assurant la régulation du niveau du plan d'eau est en effet bloqué en position haute.

Actuellement, il ne peut laisser passer qu'un débit de 20 m³/s qui correspondent à une crue d'occurrence comprise entre biennale (17 m³/s) et quinquennale (25 m³/s).

En cas de crues importantes, plusieurs scénarios sont possibles :

- ✚ Le clapet ne pouvant plus s'abaisser, le niveau d'eau va monter dans le plan d'eau jusqu'à provoquer la surverse du barrage en remblai et par voie de conséquence être à l'origine d'une érosion risquant de former une brèche et entraîner une inondation brutale et importante à l'aval ;
- ✚ Le clapet soumis à une charge potentiellement plus élevée que celle pour laquelle il a été conçu risque de s'abaisser brutalement provoquant une lame d'eau dangereuse pour la population en aval ;
- ✚ La combinaison de ces deux scénarios.

Si le risque de surverse est potentiellement à craindre en période de crue automnale ou hivernale, en revanche l'abaissement brutal du clapet peut survenir à tous moments et s'avère être le scénario le plus dangereux en période estivale.

Ce constat a amené la Ville de Briey à solliciter, **nonobstant le projet de requalification du plan d'eau de la Sangsue sous maîtrise d'ouvrage du Contrat Rivière Woigot (CRW), projet qui impliquera la suppression du barrage et de la digue attenante, une intervention de sécurisation.**

L'objectif de la ville est, compte tenu des risques clairement identifiés et liés au mauvais état, moins de la digue que du barrage et au fameux « clapet », de **régulariser URGEMENT cette situation.**

Les travaux de réfection sont la déclinaison de l'étude diagnostic réalisée par la SARL BONNEVALLE associée à la Société de maintenance soit :

- ↪ **Le nettoyage complet du barrage et des équipements attenants ;**
- ↪ **La mise en sécurité du système de vidange par butées mécaniques ;**
- ↪ **Le perçage et l'enlèvement des butées en travaux immergés ;**
- ↪ **Après expertise, le remplacement des paliers, roulements et câbles ;**
- ↪ **La fabrication et la pose de carters de protection ;**
- ↪ **La mise en place d'un système de graissage automatique ;**
- ↪ **La mise à l'essai du dispositif.**

Le CALENDRIER, compte tenu de l'urgence d'intervenir en période basse d'étiage, est SEPTEMBRE pour la mise en place du chantier et OCTOBRE (1^{ère} quinzaine) pour les travaux de réfection soit une date de livraison fixée au 15 OCTOBRE 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les études diligentées par le Contrat Rivière Woigot et notamment l'étude diagnostic réalisée par la Sarl BONNEVALLE associée à la Société de maintenance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réfection du barrage du plan d'eau de la Sangsue ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès des services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du FNADT Volet territorial, suivant le plan de financement prévisionnel figurant ci-joint,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afférent ci-joint.

17 - EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE – BOIS DE CUREL ET BOIS DES CHEVRES

Un bail de location du droit de chasse a été passé pour le *Bois de Curel* et le *Bois des Chèvres*.

Ces baux prévoient la présentation d'un permis spécial visé par le Maire.

Ce permis spécial atteste que les clauses du bail sont intégralement respectées. L'Office National des Forêts sollicite, pour les baux en cours comme pour ceux à renouveler, que la procédure de visa du permis spécial par le Maire ou son représentant mandaté, soit diligentée.

Pour viser le permis spécial, le Maire peut s'appuyer sur l'Office National des Forêts qui a transmis le 16 juillet 2010 deux devis de travaux à réaliser cette année dans la forêt communale, pour un montant forfaitaire de 232,02 euros TTC pour le Bois de Curel et 141,13 euros TTC pour le Bois des Chèvres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les devis de l'Office National des Forêts en date du 16 juillet 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** par la présente l'Office National des Forêts afin qu'il diligente la procédure de visa du permis spécial ci-dessus décrit,
- **ACCEPTE** à cet effet, les devis de travaux pour l'expertise chasse, ci-annexés, proposés par l'Office National des Forêts en date du 16 juillet 2010 pour un montant de 232.02 euros TTC pour le Bois de Curel (Association du Pérotin) et 141.13 euros TTC pour le Bois des Chèvres (M. Pierre GARNON).
- **PRECISE** que le montant de ces travaux sera facturé aux adjudicataires.

18 - PASSAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTEGRANT L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME

Afin d'adapter le document d'urbanisme communal (actuellement POS) à l'avancée des projets urbanistiques et au développement de la Ville, il apparaît nécessaire de transformer le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nonobstant une incitation législative et réglementaire en faveur du passage du POS au PLU, cette transformation s'inscrit dans plusieurs objectifs qu'il convient de préciser.

Les modalités de la concertation devront également être définies afin de permettre à la fois une large diffusion de l'information à chaque étape du projet et une réelle prise en compte de l'avis des personnes, associations, établissements publics ou organismes intéressés par le projet.

Dans cette perspective, plusieurs organismes, EPCI ou collectivités pourront être consultés afin d'intégrer plus largement les contraintes ou les nécessités qui pourraient être soulevées à l'occasion de l'élaboration du PLU. Pourront notamment être consultés les communes et EPCI limitrophes, les associations (commerçants, industriels), les syndicats assurant l'élaboration ou la gestion des SCOT limitrophes, les syndicats de ramassage des ordures ménagères (SIRTOM) ou d'assainissement (CRW), l'agence d'urbanisme de Longwy (AGAPE), l'EPFL ou encore l'AGURAM.

Par ailleurs, il est utile de préciser que Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a sollicité l'association des services de l'Etat à la procédure d'élaboration du PLU comme le prévoit l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme. Cela se traduira notamment par des participations aux réunions de travail et renforcera la concertation préalable des personnes publiques associées tout en limitant les éventuelles observations des services du contrôle de légalité.

Afin de favoriser et de faciliter la prise en compte des aspects environnementaux et énergétiques dans les documents d'urbanisme, la procédure de révision devra intégrer « l'Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU). Cette démarche sera conduite suivant la méthode approuvée par l'ADEME et en prenant en compte les documents suivants :

- La fiche méthodologique établie par l'ADEME et portant sur les missions du prestataire dans le cadre de l'AEU,
- La plaquette établie par l'ADEME.

C'est pourquoi, comme cela a pu être précisé dans la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, complétée par la présente, un marché public a été lancé afin de recourir à une assistance technique et juridique de la part d'un bureau d'étude pour l'élaboration du PLU et la mise en œuvre d'une approche environnementale de l'urbanisme sachant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'ADEME et du Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 70 % du montant HT des honoraires pour la partie AEU.

A l'issue de la consultation et de l'analyse des 7 offres présentées, le Comité de Pilotage a proposé à Monsieur le Maire, à l'occasion de sa réunion du 16 septembre 2010, de retenir le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle dont l'offre globale s'élève à 28 615,00 € HT soit 34 223,54 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, dite loi UH,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi ENL,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 - *Commune de Saint Lunaire*,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005, le 19 décembre 2006 et le 17 décembre 2009 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006, le 26 septembre 2006 et le 29 septembre 2009,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 et du 25 janvier 2010,

CONSIDERANT que les objectifs de la révision du POS en PLU doivent être précisés dès la prescription de la révision,

CONSIDERANT que la délibération prescrivant la révision du PLU doit également préciser les modalités de la concertation,

CONSIDERANT par ailleurs que la délibération doit explicitement mentionner la demande de subvention à l'ADEME et au Conseil Régional de Lorraine portant sur 70 % du montant HT du bureau d'étude chargé de l'AEU,

CONSIDERANT dès lors qu'il y lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

- **PRECISE** que les objectifs de la révision sont notamment de :
 - poursuivre un développement urbain raisonné et respectueux des espaces naturels et agricoles en menant une gestion optimale du potentiel foncier disponible, des ressources disponibles en eau potable, en collecte de eaux usées et en tenant compte des possibilités d'extension des principaux réseaux notamment électrique : réflexion sur les formes urbaines et les typologies d'habitat à développer,
 - prendre en compte l'environnement comme élément fondateur d'un nouveau projet urbain : développer les itinéraires cyclables et les transports en commun, optimiser la collecte des ordures ménagères,
 - répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'activités, de services et d'équipements publics,
 - répondre à l'ensemble des problématiques urbaines (commerces, stationnement, PDU, ...) architecturales (bâti de caractère, ruine à éradiquer, ...) et sociale (habitat indigne, population en difficulté) sur l'ensemble des zones urbanisées du territoire,
 - répondre au besoin de requalification urbaine notamment de la Vieille Ville,

- **PRECISE** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
 - disponibilité du dossier au Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Mairie,
 - ouverture d'un registre de concertation publique au Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Mairie,
 - publicité par voie de presse et dans le bulletin d'information municipale,
 - organisation de réunions publiques de concertations portant notamment sur le projet de PADD, le projet de zonage et le projet de PLU. Des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal informeront la population des dates, lieux et objets des réunions.

Les observations pourront être présentées par le biais du registre de concertation, par courrier adressé à Monsieur le Maire ou à l'occasion des réunions publiques

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du PLU. A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par Monsieur le Maire et présenté au Conseil Municipal.

- **CHARGE** le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle situé 12 rue de la Monnaie 54000 NANCY de procéder à la révision du POS en intégrant la démarche AEU,
- **SOLLICITE** de l'ADEME et du Conseil Régional une subvention de 70 % pour les honoraires relatifs à l'AEU dont le montant s'élève à 4 360,00 € HT,
- **SOLLICITE** de l'Etat qu'une compensation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision du POS,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter et associer si besoin les EPCI limitrophes, les associations (commerçants, industriels), les syndicats de ramassage des ordures ménagères (SIRTOM) ou d'assainissement (CRW), l'AGAPE, l'EPFL, l'AGURAM ou toute autre personne morale de droit public ou privé,
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Sous-Préfet de Briey ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de Meurthe et Moselle,
 - aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle,
 - au Président du Syndicat Mixte Chargé de l'Elaboration et du Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) qui a formulé une demande dans ce sens,
 - au Président du Syndicat Mixte chargé du SCOT de l'Arrondissement Nord.
- **PRECISE** enfin que conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme et indépendamment des modalités de concertation susvisées, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

19 - MISE EN PLACE D'UNE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CHÂTEAU D'EAU DE LA CROIX GARANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005 relative aux énergies renouvelables et à la haute qualité environnementale,

VU la pré-étude de faisabilité réalisé par le cabinet EPURE INGENIERIE de Metz relative à la mise en œuvre d'une production photovoltaïque sur le château d'eau de la Croix Garant,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation extérieure du château d'eau de la Croix Garant pour assurer l'étanchéité de l'édifice,

VU le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager, en 2011, des travaux d'investissement, relatifs à la mise en œuvre d'une production photovoltaïque et du ravalement extérieur du château d'eau de la Croix Garant ;
- **SOLLICITE** :
 - Une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle au titre de la dotation communale d'investissement ;
- **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Photovoltaïque travaux	81 360,00 € HT	Conseil Général 54 au titre de la DCI	38 328,00 €
Photovoltaïque ingénierie	3 280,00 € HT	VILLE DE BRIEY	183 691,87 €
Étanchéité et ravalement	135 000,00 € HT	FCTVA (15,482%)	40 669,57 €
TOTAL DEPENSES	262 689,44 € TTC	TOTAL RECETTES	262 689,44 €

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires au contrat de vente de l'électricité qui sera produite par l'installation photovoltaïque.

20 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA PLACE POINCARE

Dans le cadre du chantier de la place Raymond Poincaré, des modifications dans le lot réseaux secs – éclairage public ont été validées par la CCPB compétente en matière d'éclairage public.

Aussi, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être modifiée pour intégrer le montant des travaux supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les statuts de la Communautés de Communes du Pays de Briey,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la CCPB en date du 19 mai 2009 et du 23 septembre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 approuvant l'avenant n° 1,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

VU l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur François DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire de Briey, à signer l'avenant n° 2.

21 - MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

L'Association du Pays du Bassin de Briey propose à la ville de Briey de réaliser un bilan carbone « patrimoine et services » et ceci dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le PCET est un programme d'actions visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays. Pour le mettre en place, il est nécessaire au préalable que l'ensemble des acteurs du Pays ait une connaissance approfondie de la production d'énergie, des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de leur territoire.

Pour obtenir ces données, le Pays réalisera un bilan carbone module « territoire » et propose également que les communautés de communes ainsi que les communes de plus de 2 000 habitants s'associent à la démarche, en réalisant chacune un bilan carbone module « patrimoine et services ». Une fois la phase diagnostic accomplie et appropriée par l'ensemble des acteurs, le Pays du bassin de Briey lancera une démarche de concertation auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire afin de faire émerger une vision partagée de la problématique du changement climatique, dégager des pistes d'actions et construire un plan d'actions sur la base d'objectifs chiffrés et opérationnels.

Les avantages pour notre collectivité de s'engager dans un bilan carbone « module patrimoine et services » sont multiples :

- opportunité de **bénéficier via le Pays de subventions** des partenaires financières ADEME - Conseil Régional - Europe à hauteur de 80%,
 - possibilité d'**appréhender la vulnérabilité** de la collectivité **face à la raréfaction et à l'augmentation du coût des énergies fossiles,**
 - **réponse adaptée aux attentes de la population,**
 - **image positive** pour la collectivité,
 - possibilité de mettre en place des actions partagées pour réaliser à long terme des **économies de fonctionnement,**
-
- occasion de participer à la mise en place d'un outil adapté à la lutte contre le changement climatique à une échelle pertinente, celle du Pays. Le PCET disposerait en effet d'un **volet spécifique à destination des collectivités,** s'appuyant notamment sur les données issues des bilans Carbone « patrimoine et services ».

Le coût de la prestation pour la ville s'élève à *614 euros* TTC, subventions déduites.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Vie quotidienne, environnement et développement durable » en date du 20 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour participer à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial du Pays du bassin de Briey en réalisant un bilan carbone « patrimoine et services » en partenariat avec le Pays, pour un coût de 614 euros TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Pays du bassin de Briey la convention annexée détaillant les modalités de mise en œuvre de cette opération,
- **DESIGNE** Monsieur Jacques MIANO comme élu référent sur cette opération auprès du Pays du bassin de Briey.

22 - MONTANT DES BOURSES D'ETUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission enseignement, jeunesse en date du 23 septembre 2010,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **FIXER** les modalités d'attribution des bourses d'études comme suit :
 - **35 euros** par élève pour les collèges (6^{ème} à 3^{ème}), les classes assimilées de L.E.P. et les classes de 1^{ère} à 4^{ème} année d'E.R.E.A.
 - **95 euros** par élève pour le lycée, les classes assimilées de L.E.P. et la 5^{ème} année d'E.R.E.A.

Conditions :

- Age limite 18 ans dans l'année civile,

Pièces à joindre pour paiement :

- Certificat de scolarité
- R.I.B. ou R.I.P
- Copie du livret de famille
- justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité...)

Bourses d'études supérieures :

- Age limite de 25 ans dans l'année civile
- Attribution après examen du dossier déposé par l'étudiant ou sa famille justifiant une insuffisance notoire de ressources (moins de 1 000 €/mois de quotient familial).

23 - CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{er} DECEMBRE 2008

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la Commission enseignement jeunesse en date du 23 septembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer le montant de la contribution chaque année à compter de l'année scolaire 2009-2010 suivant le mode de calcul des communes membres de l'union intercantonale Briey Homécourt ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de réévaluer de 2% chaque année le montant de la contribution et PROPOSER à cet effet que cette réévaluation soit basée, dans un souci de réciprocité, sur le mode de calcul des communes membres de l'union intercantonale Briey-Homécourt, à compter de l'année scolaire 2009-2010.**

24 - PLAN D'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA DCI, AU CONSEIL REGIONAL ET A L'EUROPE

L'école maternelle Saint Exupéry située rue de Metz a été construite en deux temps avec un corps de bâtiment traditionnel et une extension d'architecture cubique en R+1, de la fin du XXe siècle. C'est de cette partie de bâtiment cubique qu'il convient principalement de traiter les pathologies visant à améliorer les performances énergétiques de l'école.

Le diagnostic de performance énergétique réalisé par le cabinet EXPERT HABITAT de Avesnes les Bapaume (62450) en août 2008, à la demande de la Ville de Briey, positionne l'école maternelle dans la **classe C du DPE avec un ratio de consommation estimée à 152,13 kWh/m²/an.**

Dans la perspective de respecter les objectifs indiqués dans les lois Grenelle 1 et 2, la Ville de Briey souhaite engager une action importante sur les façades, les ponts thermiques et les menuiseries extérieures de la partie cubique de l'école et des pièces attenantes.

Cette triple intervention permettrait de réduire de façon significative la consommation d'énergie primaire (Cep) est d'approcher pour un bâtiment de type tertiaire une valeur de consommation comprise entre 50 et 100 kWh/m²/an. **Le gain obtenu se situerait entre 25 et 50% de moins que le Cep RT 2005.**

Les actions proposées sont donc de trois natures :

- 1) L'isolation thermique des parois opaques de la partie cubique de l'école, soit environ 470 m² de surface traitée par la mise en œuvre d'une façade ventilée comprenant un isolant thermique, une lame d'air, un pare pluie et un revêtement de façade en bois ou matériau composite.
- 2) Le traitement des ponts thermiques.
- 3) Le remplacement des menuiseries extérieures existantes de l'école, soit 40 unités de dimensions variables et le calfeutrement des entourages de baie pour améliorer l'étanchéité à l'air.

Une étude thermique sera réalisée à priori et à posteriori pour affiner les objectifs annoncés dans la présente note mais on peut raisonnablement annoncer que l'isolation des murs, des portes et fenêtres et ponts thermiques représenteront une diminution de 30 à 40 % de la facture énergétique.

L'estimation des travaux est la suivante :

- 1) Remplacement des portes et fenêtres avec VR ,40 unités pour 104 k€ HT ;
- 2) Travaux de plâtrerie pour reprise des tableaux des baies 40 unités pour 10 k€ HT ;

- 3) Peinture pour raccords sur existant, 40 unités pour 4k€ HT ;
- 4) Façade ventilée et isolée avec bardage panneau bois ou matériau composite de type Rock panel ou Trespa ou similaire ,470 m2 pour 126 900 € HT.

Soit un montant total des travaux de 244 900 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005 relative aux énergies renouvelables et à la haute qualité environnementale,

VU le diagnostic des installations de chauffage décidé par le Conseil Municipal, par délibération, en date du 28 mars 2006,

VU le diagnostic de performance énergétique réalisé à l'école Saint Exupéry en août 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une action corrective visant à améliorer les performances énergétiques de l'école Saint Exupéry,

VU le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager en 2011, des travaux d'investissement à l'école maternelle Saint Exupéry pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment,
- **SOLLICITE** :
 - une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation communale d'investissement,
 - une subvention auprès de la Région Lorraine,
 - une subvention auprès de l'Europe (FEDER).
- **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation travaux	292 900.40	Conseil Général (30% du HT)	73 470.00
		Conseil Régional (25% du HT)	61 225.00
		Europe Feder (35% du HT)	85 715.00
		Ville de Briey	27 143.56
		FCTVA (15.482%)	45 346.84
TOTAL	292 900.40 TTC	RECETTES	292 900.40

25 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

En application des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code de l'Urbanisme, la commune est devenue propriétaire en 2003 des voiries et réseaux réalisés dans le cadre du lotissement privé du Château d'Eau.

Compte tenu de l'usage direct du public opéré sur les parcelles en question, le cadastre a sollicité par courrier du 3 juin 2010 une délibération portant sur le transfert « juridique » de celles-ci dans le domaine public communal.

Cela permettra notamment aux plans et documents cadastraux d'indiquer l'appartenance au domaine public communal des terrains en question constituant la voirie et ses accotements.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2211-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le courrier des services du cadastre en date du 3 juin 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** dans le domaine public communal les parcelles communales cadastrées section ZA, parcelles 169, 171, 193 et 214 et constituant la voirie du lotissement du Château d'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires, le cas échéant.

26 - RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DES RESIDENCES LES CHARMES

Les voiries à usage public réalisées dans le cadre de projets privés (lotissement, immeubles collectifs) font systématiquement l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune afin d'intégrer les voies en question dans le patrimoine communal et de les transférer ensuite dans le domaine public.

A l'occasion de la construction des Résidences Les Charmes situées rue du Préfet Claude Erignac, des voies et réseaux ont été réalisés par le promoteur pour desservir notamment les immeubles en question et les terrains adjacents. Celles-ci sont à distinguer des voies internes au terrain d'assiette des collectifs qui constituent des ouvrages privatifs au bénéfice exclusif de la copropriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** à l'euro symbolique de la SARL E2R L'INNOVATION IMMOBILIERE représentée par Monsieur Belkacem KLAA et dont le siège social 10 avenue du Général De Gaulle 54150 Briey, en vue de leur classement dans le domaine public communal les biens ci-après désignés :
 - 1/ Deux parcelles de terrain sises à Briey, rue du Préfet Erignac d'une contenance totale de 1039 m², cadastré section AD, n° 957 et 960.
 - 2/ Et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'éclairage public seront à faire intégrer dans l'actif des EPCI respectivement concernés (CRW, CCPB),
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

27 - ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONSTITUTION DE SERVITUDE

L'alimentation en électricité de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brouchetière a nécessité l'extension de 115 mètres environ du réseau HTA sur les terrains appartenant à la commune de Briey mais partiellement situés sur le ban communal de Joeuf. Ceux-ci constituent la rue de la Princesse Mathilde et sont cadastrés section AC, parcelles n° 128 et 129 sur le cadastre de Joeuf.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de servitude,
VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre ERDF et la Commune de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte authentique qui sera signé le cas échéant pour régulariser la convention et permettre la publication de la servitude à la conservation des hypothèques.

28 - RETRAIT DES COMMUNES DE LEXY ET MEXY DU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de MOINEVILLE en date du 24 juin 2010 acceptant à l'unanimité le retrait des communes de LEXY et MEXY,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait des communes de LEXY et MEXY du SIVU Fourrière du Jolibois de MOINEVILLE.

Pour extrait conforme.